La ministre lituanienne de l’Intérieur déclare que la Lituanie ignorera les injonctions de l’UE et continuera à refouler des migrants, à leur refuser l’asile, ainsi qu’à les détenir s’ils franchissent la frontière

04/07/2022 à 21h10



Le gouvernement lituanien insiste sur le fait que la Lituanie ne changera pas sa politique d’immigration malgré les divergences avec le droit européen.

La Lituanie doit *“se défendre”* et ne reviendra pas sur ses politiques concernant les migrants et les demandeurs d’asile, a déclaré le ministre de l’Intérieur du pays, Agnė Bilotaitė, à la suite d’un arrêt accablant de la Cour de justice de l’Union européenne (CJUE).

“La Lituanie a pris toutes les décisions et mesures importantes pour protéger sa sécurité nationale et la

frontière extérieure de l'Union européenne, et à l'heure actuelle, nous ne voyons pas la situation changer de manière significative au point de pouvoir revenir sur nos décisions. La Lituanie se défendra certainement si de telles menaces persistent", a déclaré Bilotaitė aux journalistes vendredi.

La Lituanie a connu une crise migratoire l'été dernier lorsque plusieurs milliers de migrants, principalement originaires du Moyen-Orient et d'Afrique, ont traversé le pays depuis la Biélorussie.

Vilnius a accusé Minsk d'orchestrer le trafic de migrants comme moyen de pression politique, le qualifiant d'*"attaque hybride"*. La Lituanie a ensuite adopté des politiques consistant à détenir les migrants en situation irrégulière pendant une période pouvant aller jusqu'à un an et à repousser ceux qui tentent de franchir la frontière.

La CJUE a statué jeudi que les lois lituaniennes empêchent les migrants en situation irrégulière de demander l'asile et permettent de les placer en détention automatique, ce qui va à l'encontre des directives européennes.

Lrt.lt

Dans sa décision du 30 juin 2022, la Cour de Justice de l'Union européenne a conclu que la loi lituanienne, qui permet de refuser à une personne demandant une protection internationale le droit d'asile et de la placer en détention automatique au seul motif qu'elle a franchi illégalement la frontière, n'est pas compatible avec la législation de l'UE.

La Cour a estimé que la pratique qui consiste à refuser le droit d'asile était contraire au droit européen, notamment à la Charte des droits fondamentaux de l'UE, et a démenti les affirmations de la Lituanie selon lesquelles le pays a le droit de déroger au droit européen dans des « situations

extraordinaires » ou lors d’un « afflux massif d’étrangers ».

En outre, la Cour a confirmé la conclusion d’Amnesty International selon laquelle les mesures appliquées en Lituanie constituent à tous égards une détention, indépendamment du fait que les autorités les qualifient d’« hébergement temporaire » ou de « mesure de substitution à la détention ».

Amnesty

En lien :

- *La Lituanie va construire un mur le long de sa frontière avec la Biélorussie, pour stopper l’afflux de migrants envoyés par Loukachenko (MàJ : Le Danemark offre des barbelés)*